

ANNEXE 1

ETATS DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) SUR LA CCDS

Nombre d'installation ANC estimé sur la CCDS	
2500	
Nombre d'installation ANC contrôlée*	
209	8,4% du parc ANC

*Contrôles obligatoires : missions du SPANC qui régissent d'une législation.

*Enquêtes : investigation sur le terrain permettant d'avoir des informations sur la conformité des installations ANC.

Nombre d'installation ANC contrôlée par commune (2015/2019)					TOTAL
Communes	Iracoubo	Kourou	Saint-Elie	Sinnamary	
Contrôles obligatoires	13	56	0	10	79
Enquêtes	44	22	17	47	130
Total	57	78	17	57	209

Nombre d'installation ANC non conforme sur la CCDS	
189/209	90,4%

Nombre d'installation ANC non conforme par commune							
Communes	Iracoubo		Kourou		Saint-Elie		Sinnamary
Non conforme	57	100%	67	85,9%	17	100%	53 93%

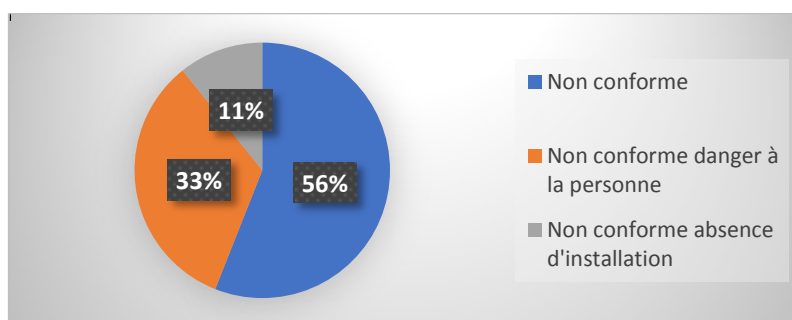


Figure 1 : Présentation des installations d'ANC contrôlées par type de non-conformité

ANNEXE 2

ACCOMPAGNEMENT AU PROJET DE REHABILITATION ANC

Le SPANC de la CCDS souhaite mettre en place en partenariat avec l'Office de l'eau de Guyane (OEG) une aide à l'accompagnement au projet de réhabilitation d'installations ANC sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le SPANC propose que les travaux soient financés :

- à hauteur de 80 % sur un montant plafond de 8 500,00 € par installation et 20% restant à la charge du propriétaire
- à hauteur de 100% sur un montant plafond de 8 500,00 € par installation pour les foyers très modestes. Aussi ces foyers sous réserve d'éligibilité pourront prétendre à d'autres sources de financement (ANAH) pour l'amélioration de l'habitat.

Le conseil d'administration de l'OEG a approuvé le principe d'aide aux particuliers pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sous réserve de la définition de critères de sélection co-élaborés avec le SPANC de la CCDS. Ainsi, un avis favorable a été émis pour le fléchage d'une enveloppe de **500 000, 00€**.

Ces aides devraient permettre de réhabiliter environ 60 installations d'ANC. Ainsi l'aide en provenance de l'OEG, sera versé à la société qui sera en charge des travaux dans le cadre d'une convention OEG/CCDS/usager/entreprise et pourra également prendre en charge l'étude de choix de filière et de conception sous-certaines conditions.

Le SPANC pourra bénéficier d'une aide de l'OEG à l'accompagnement pour l'instruction des dossiers de subvention.

ETAPES DISPOSITIF ATTRIBUTION AIDE - REHABILITATION

La CCDS propose les étapes suivantes relatives à l'instruction et attribution des aides de réhabilitation des ANC.

Etapes dispositif d'aide :

